



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 19 AOÛT 2026, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux maire du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Christian David représentant de la ville de Lachute, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Madame Josée Tardiff, directrice des finances, greffière-trésorière adjointe et gestion de projets spéciaux et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

26-08-239

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-26 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-22 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2022, le conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 105-22, concernant le traitement des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'abroger et de remplacer ledit règlement afin, notamment, d'ajouter une rémunération payée aux membres du conseil pour leur participation à certains comités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil désire par conséquent abroger et remplacer son règlement 105-22 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R. Q., c. T.11.001);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R. Q., c. T.11.001), le conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du préfet et des autres membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R. Q., c. T.11.001), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné du projet de règlement fut préalablement donné le 8 juillet 2026, par monsieur le conseiller Stephen Matthews, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier a donné l'avis public prescrit par la Loi, et que cet avis a été dûment publié dans l'édition du 17 juillet 2026 du journal l'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R. Q., c. T.11.001), la voix du préfet est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées;

CONSIDÉRANT que toutes les modalités requises par la loi ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte le règlement numéro 117-26 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 105-22 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 26 août 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Pelletier', with a stylized flourish at the end.

Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier